

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mai 2009

n° 17

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET : Attribution de subvention exceptionnelle de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2009.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé le budget primitif du CCAS pour 2009 à l'unanimité, en augmentant de 90 000 euros la subvention municipale du CCAS.

*La ville souhaite soutenir encore davantage l'action sociale prise en charge par le CCAS, d'adjoindre à la subvention du CCAS des crédits supplémentaires correspondant à l'économie réalisée par la collectivité sur les cérémonies des vœux, plus sobres cette année et moins coûteuses que les années précédentes, à savoir une dépense réelle de **600 euros en 2009 au lieu de 35 600 euros en 2008.***

* * * * *

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 15 janvier 2009 approuvant le budget primitif pour 2009, dont les crédits inscrits aux comptes 6573 et 6574 tels que décrits dans l'état « détail pour certains articles » du budget primitif,

CONSIDERANT que la ville souhaite accroître son soutien au CCAS et à l'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au C.C.A.S une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2009 d'un montant de 35 000 euros

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 520 / 657362 / 2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 11,06,09
Publié en mairie le 11,06,09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault